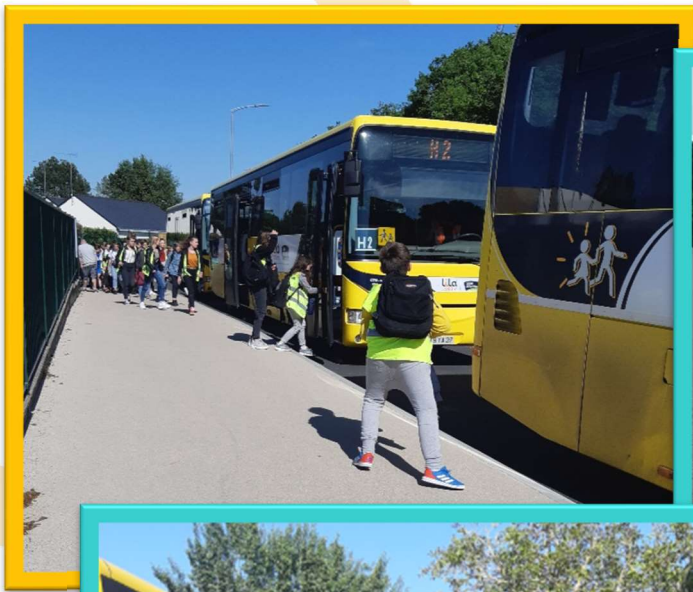


# REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES



**Année 2021-2022**

**02 40 620 620**

**Lila Presqu'île**  
1 place Dolgellau  
44350 GUERANDE

**[Lila.presquile@lilapresquile.fr](mailto:Lila.presquile@lilapresquile.fr)**



Sur la Presqu'île de Guérande, les transports scolaires sont organisés par le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande - LILA PRESQU'ÎLE, collectivité locale financée par la Région des Pays de la Loire, CAP Atlantique la Communauté d'Agglomération et la Région Bretagne. Chaque année, près de 5 500 élèves sont transportés sur 120 circuits scolaires.

Afin de vous assurer un service public de qualité tous les jours et de préparer chaque nouvelle année scolaire, il est essentiel de respecter certaines règles de fonctionnement et notamment celles liées à la sécurité pendant le trajet des élèves.



Pour cette nouvelle période d'inscription 2021-2022, Lila Presqu'île vous invite à utiliser le nouveau portail

### LILA PRESQU'ÎLE SCOLAIRE

**+ simple, + rapide et moins de papier...**

Ce nouveau portail, accessible via le nouveau site [lilapresquile.fr](http://lilapresquile.fr), facilite vos démarches et vous permet de vous inscrire facilement en quelques clics. De plus, vous pouvez consulter les horaires des cars scolaires de vos enfants, faire vos demandes de duplicatas, éditer vos factures...

**Le numéro de portable et l'adresse mail que vous nous communiquerez permettront de vous informer rapidement en cas d'intempéries ou de retards impactant le circuit de votre enfant.**

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Le transport scolaire organisé sur la Presqu'île de Guérande concerne (**sous réserve de respecter la carte scolaire établie par les inspections académiques et la sectorisation définie par le Syndicat Mixte**) :
  - Les élèves domiciliés sur le territoire de CAP Atlantique ou en dehors du territoire et scolarisés dans un établissement desservi par LILA PRESQU'ÎLE ;
  - Les élèves scolarisés sur le territoire de CAP Atlantique et domiciliés en dehors ;
  - Les élèves ayant 3 ans révolus.
- **Les dérogations établies par les établissements scolaires ou les académies ne signifient pas pour autant que le transport scolaire est assuré. Il est nécessaire de se renseigner auprès de LILA PRESQU'ÎLE pour s'assurer de la desserte.**
- L'inscription vaut engagement pour une année scolaire complète. Elle doit être formulée chaque année, il n'y a pas de tacite reconduction.

- **Les inscriptions et réinscriptions effectuées après la rentrée scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles dans les cars et en fonction des itinéraires établis.**
- En cas de changement de domicile ou d'établissement, un formulaire est à disposition des familles sur votre portail LILA PRESQU'ÎLE SCOLAIRE. Il doit être accompagné des justificatifs nécessaires et retournés via le portail internet au moins 10 jours avant la date effective du changement.
- Il est possible d'ajouter à son abonnement LILA PRESQU'ÎLE un coupon STRAN permettant d'utiliser les lignes régulières du réseau STRAN dont héliYce (sauf Ty'bus). **Ce coupon est destiné uniquement aux élèves ayant besoin d'utiliser le réseau STRAN et le réseau LILA PRESQU'ÎLE pour leurs besoins scolaires.**

**LE SAVIEZ-VOUS ? LE TRANSPORT D'UN COLLEGIEN/LYCEEN COÛTE A LA COLLECTIVITE 1 000 EUROS/AN. L'ABONNEMENT ANNUEL PAYE PAR LES FAMILLES EST DE 170 EUROS, SOIT 17%.**

## ARTICLE 2 : TARIFS ET MODES DE REGLEMENT

### 2.1. Tarifs

- Tous les abonnements scolaires sont des abonnements valables pour la durée de l'année scolaire, selon le calendrier scolaire.

	Tarifs pleins	Tarifs « garde alternée » (par parent concerné)
Maternelles/primaires	115 € /an	58 € / an
Collèges/Lycées	170 € / an	85 € / an
Internes	115 € / an	58 € / an
Coupon STRAN	34,50 € / semestre	-

### AUTRES TARIFS

Duplicata de la carte d'abonnement	15 € / duplicata
Duplicata du coupon semestriel STRAN	34,50 € / coupon

Réinscription entre la date de clôture des inscriptions et le 31 décembre de l'année scolaire en cours	25 € / foyer en plus du prix de l'abonnement
Pénalité pour utilisation de faux titre LILA PRESQU'ÎLE Scolaire	31 € / infraction
Pénalité pour utilisation des transports scolaires sans inscription	350 €

## **2.2. Période de règlement**

- Le règlement des frais de transport scolaire s'effectue au semestre.

## **2.3. Les modes de paiement possibles**

**Un seul mode de règlement possible par famille : soit par prélèvement automatique, soit par paiement à réception de facture.**

→ Les paiements à réception de facture s'effectuent directement **auprès de la Trésorerie de La Baule** grâce à l'ensemble des moyens suivants :

- TIPI (paiement en ligne sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)) ;
- Paiement par téléphone au 02 51 75 07 77 ;
- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Espèces.

**PREFEREZ-DONC LE PAIEMENT A DISTANCE, PLUS SIMPLE,  
PLUS RAPIDE, PLUS PRATIQUE, PLUS ECOLO...**

→ **ATTENTION** - Les familles ayant opté pour le règlement par prélèvement automatique seront définitivement **INTERDITES** de prélèvement à partir du 2<sup>ème</sup> rejet.

En cas de factures impayées sur les années scolaires précédentes, la réinscription de l'élève concerné ne pourra pas être validée et la carte ne sera pas envoyée.  
Seul le paiement des titres en cours auprès de la Trésorerie de La Baule permettra de récupérer la carte dans les bureaux de LILA PRESQU'ÎLE.



## 2.4. Correspondants

Les correspondants des élèves inscrits aux transports scolaires peuvent être transportés, dans la limite des places disponibles, en accord avec l'établissement scolaire les accueillant et avec une autorisation délivrée par le Syndicat Mixte LILA PRESQU'ÎLE.

Cette autorisation devra être accompagnée d'un titre de transport présenté à chaque montée dans le véhicule.

## 2.5. Annulation de l'abonnement

- Les demandes d'annulation de l'abonnement scolaire sont acceptées uniquement pour les cas suivants :
  - ✓ Déménagement ;
  - ✓ Changement d'établissement scolaire ;
  - ✓ Arrêt de la scolarité ;
  - ✓ Justificatif médical.



Dans ces cas, la carte d'abonnement ainsi que les pièces justificatives inhérentes au motif doivent être retournées au Syndicat Mixte. Si la carte d'abonnement a été détruite ou perdue, un duplicata sera facturé au tarif en vigueur.

**Aucun autre motif ne sera retenu.**

→ **L'obtention du permis de conduire n'est pas un motif d'annulation.**

- Pour être acceptée, chaque demande doit se faire par écrit (courrier ou mail) et être accompagnée de justificatifs.
- En fonction du paiement effectué **à la date de réception du dossier complet**, un remboursement partiel est possible. Il est calculé au prorata de la période concernée (par tranche de 4 semaines de période scolaire sans dépasser 12 semaines).

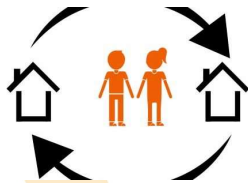
Si la demande de résiliation est éligible à un remboursement, ce dernier sera effectué dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de confirmation de la résiliation.

- En cas d'évènements imposés par des mesures gouvernementales, une compensation financière est effectuée à partir de 4 semaines consécutives. Au-delà de 4 semaines de suspension, le remboursement se fera au réel des semaines de non-circulation sans dépasser 12 semaines.

Nombre de semaines de non-utilisation	Maternelles/ Primaires ou interne	Collèges/ Lycées	Maternelles/ Primaires en garde alternée	Collèges/Lycées en garde alternée
1	3,25 €	4,75 €	1,75 €	2,50 €
4	13 €	19 €	7 €	10 €
8	26 €	38 €	14 €	20 €
12	39 €	57 €	21 €	30 €

**LES PERIODES DE STAGES NE SONT PAS REMBOURSEES.** IL CONVIENT DE SE RENSEIGNER AUPRES DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE POUR CONNAITRE LE NOMBRE DE STAGES QUE L'ELEVE DEVRA EFFECTUER DANS L'ANNEE. S'IL DOIT EFFECTUER PLUSIEURS STAGES, LES SERVICES DE LILA PRESQU'ÎLE SONT A LA DISPOSITION DES FAMILLES POUR PROPOSER L'ABONNEMENT ADAPTE. RAPPEL : L'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE VAUT POUR UNE ANNEE COMPLETE.

## 2.6. Garde alternée



- Elle doit être justifiée par la copie du jugement ou l'attestation sur l'honneur signée par les deux parents en l'absence de jugement.
- Le tarif « garde alternée » est appliqué à compter du jour de la réception des justificatifs.
- L'élève est affecté à deux circuits maximum.
- Chaque parent doit effectuer une inscription à partir de son domicile à un coût correspondant à 50 % du tarif plein.
- L'élève dispose d'une seule carte de car avec les deux circuits mentionnés qu'il utilisera en fonction de son lieu de résidence.

## ARTICLE 3 – TITRE DE TRANSPORT

Le gilet de sécurité et la carte de car valent ensemble titre de transport.

### 3.1 La carte de car

- La carte d'abonnement est envoyée au domicile de l'élève.
- Dès réception de la carte, il convient de coller une photo de l'élève datant de moins d'un an.
- La carte est individuelle. L'élève doit être porteur en permanence de sa carte et la montrer spontanément au conducteur à chaque montée, ou à tout agent de contrôle.
- En cas de perte ou de vol, un duplicata doit être demandé, via le portail LILA PRESQU'ÎLE SCOLAIRE, dans la semaine, au tarif en vigueur de 15 €. Si ce délai n'est pas respecté, l'élève se verra refuser l'entrée dans le véhicule. Aucun facsimilé ne sera admis. L'usage de photocopie fait l'objet de pénalités (voir 2.1. Tarifs : Pénalité pour utilisation de faux titre LILA PRESQU'ÎLE Scolaire).



**A NOTER :** NE PAS MONTRER SA CARTE AU CONDUCTEUR EST ASSIMILÉ À DE LA FRAUDE ET PEUT ENTRAÎNER DES PENALITÉS ET DES SANCTIONS.

**LE PLUS :** LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE PERMET À CHAQUE ÉLÈVE D'UTILISER LES LIGNES DU RÉSEAU RÉGULIER DE LA PRESQU'ÎLE (**DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES ET DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR CERTAINES LIGNES À CERTAINS HORAIRES**) LES JOURS DE SEMAINE, LE WEEK-END ET LES PETITES VACANCES SCOLAIRES.

POUR LES ÉLÈVES INTERNES, L'UTILISATION DES LIGNES RÉGULIÈRES EST AUTORISÉE LE LUNDI POUR SE RENDRE À LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET LE VENDREDI POUR REGAGNER LEUR DOMICILE. EN CAS DE SURCHARGE, LA PRIORITÉ EST DONNÉE AUX NON-SCOLAIRES. LE CONDUCTEUR PEUT DONC REFUSER L'ACCÈS À UN ÉLÈVE AYANT UN ABONNEMENT SCOLAIRE PUISQU'IL DISPOSE D'UN CIRCUIT SCOLAIRE QUI LUI EST DÉDIÉ.

L'ABONNEMENT SCOLAIRE N'EST PAS VALABLE SUR LES DEUX LIGNES VIRTUELLES A1 ET A2.

### 3.2 Le gilet de sécurité



- Il est remis à chaque élève lors de sa première inscription. Son remplacement est assuré par la famille dans les meilleurs délais.
- Pour sa sécurité, l'élève doit porter le gilet de sécurité entre son domicile et la montée dans le véhicule et vice-versa toute l'année, quelles que soient la saison et les conditions de visibilité.
- Le non-port du gilet de sécurité entraîne des sanctions.

**LE SAVIEZ-VOUS ? :** IL APPARTIEN À AUX PARENTS DE VÉRIFIER QUE LES ÉLÈVES SONT VISIBLES DES USAGERS DE LA ROUTE SUR LEUR TRAJET DOMICILE - ARRÊT. LE PORT DU GILET DE SÉCURITÉ PERMET D'ÉVITER DES ACCIDENTS GRAVES ET CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES. C'EST POURQUOI IL EST INDISPENSABLE.

## ARTICLE 4 – CIRCUITS ET ARRÊTS

### 4.1 Circuits et arrêts

- L'arrêt indiqué sur la carte de l'élève doit être respecté par celui-ci.
- Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé à moins de 3 km d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelle) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération où se situe l'établissement scolaire (au sens de l'article R110-2 du code de la route).

- Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.
- Des ajustements horaires peuvent exceptionnellement être effectués après la rentrée mais aucune modification d'itinéraire n'est réalisée en cours d'année (hormis en cas de travaux).
- Les transports scolaires fonctionnent uniquement pendant la période scolaire selon le calendrier scolaire officiel de l'Education Nationale.
- En cas de retard du circuit (panne, problème d'exploitation, ...), le Syndicat Mixte des Transports met en place un service de substitution. Un SMS est envoyé dans les meilleurs délais aux familles et l'établissement scolaire est prévenu.

#### **4.2 Carte Bis**

- Pour des motifs divers, (activités sportives ou culturelles...), l'élève peut avoir besoin, une ou plusieurs fois par semaine, de monter ou de descendre à un arrêt qui n'est pas celui indiqué sur la carte. Dans ce cas, il est nécessaire de demander une Carte Bis au moins 10 jours avant la date souhaitée.
- Les demandes de Carte Bis sont traitées à partir de la rentrée scolaire, dans la limite des places disponibles dans les véhicules.
- Un élève ne peut pas avoir deux Cartes Bis au même moment.
- Le coupon remis doit être joint à la carte d'abonnement et présenté à chaque montée dans le véhicule.
- Une demande de Carte Bis ne peut se substituer à une garde alternée.
- Le Syndicat Mixte est susceptible d'annuler l'autorisation, en cas de surcharge, priorité étant donnée aux élèves qui s'inscrivent en cours d'année scolaire. Dans ce cas, la famille sera informée au moins 10 jours avant.



#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA FAMILLE**

- Les trajets (aller/retour) du point d'arrêt au domicile se font sous la responsabilité des parents. Le gilet de sécurité fourni par LILA PRESQU'ÎLE permet de sécuriser ce trajet.
- A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés en maternelle doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne désignée par eux sous leur responsabilité. Pour le circuit retour, le conducteur a l'obligation



de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit en l'absence du parent ou de la personne désignée. Sans intervention immédiate des parents, le Syndicat prend contact avec les familles. Sans réponse de leur part, il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité de l'enfant.

- En cas d'absence du parent ou de la personne désignée plus de deux fois pendant l'année scolaire, LILA PRESQU'ÎLE se réserve le droit d'annuler l'abonnement de l'élève.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

### 6.1. Comportement à adopter

- L'élève doit être présent 5 minutes avant l'horaire prévu de passage du car, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie en portant son gilet de sécurité.
- L'élève s'engage à respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toutes autres autorités, à adopter une attitude respectueuse envers le conducteur et les autres passagers et à respecter le matériel.

L'élève doit :

- porter son gilet de sécurité entre son domicile et sa montée dans le véhicule et entre la descente du véhicule et son domicile.
- présenter son titre de transport au conducteur à chaque montée dans le véhicule.
- rester assis, calme tout au long du trajet et attacher sa ceinture de sécurité.
- éviter de parler avec le conducteur et ne pas le gêner pendant sa conduite.
- attendre que le véhicule soit à l'arrêt avant de se lever et descendre.



Il est interdit :

- de crier à l'intérieur du véhicule ou d'écouter de la musique sans écouteurs.
- de jeter ou de laisser des débris dans le véhicule.
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur du véhicule.
- de jouer avec des objets dangereux (briquets, couteaux, ...).



**Les dégradations matérielles sont réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses ayants droits. En toute circonstance, la responsabilité civile des parents peut être engagée du fait de leur enfant.**

**IMPORTANT A SAVOIR : UNE AMBIANCE SEREINE DANS LE VEHICULE CONTRIBUE A LA SECURITE ROUTIERE, AU REPOS DES ENFANTS ET A LEUR RECUPERATION.**

## 6.2 Les sanctions



- Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme aux règles établies dans l'article 6.1 est immédiatement sanctionné par :
  - **Un avertissement** : courrier adressé à la famille ;
  - **Une exclusion temporaire** : selon les critères de gravité et de récurrence après avis du chef d'établissement où l'élève est scolarisé.

*L'arrêté du 11 août 1976 relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transports d'élèves, précise en son article 7 que « l'exclusion de longue durée (plus d'une semaine) est prononcée par le préfet après enquête et avis du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.*

- L'exclusion ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire, ni du paiement du transport.

### ARTICLE 7 – MODIFICATIONS OU INTERRUPTIONS EXCEPTIONNELLES DES SERVICES

- En cas de modifications des itinéraires (travaux, déviation, météo...) et dans la mesure où LILA PRESQU'ÎLE est prévenu, les familles sont averties par le Syndicat Mixte ou par le conducteur.
- Par principe, en cas d'intempérie ou grève, si les circuits ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Toutefois, un retour anticipé peut être décidé pour les collégiens et lycéens. Dans ce cas, les parents doivent assurer un accueil anticipé. Pour les élèves de primaire (maternelles et élémentaires), les parents sont invités à les prendre en charge à leur établissement scolaire.
- En cas de problèmes météorologiques, LILA PRESQU'ÎLE met à jour dès 6h00 (départ du premier circuit) les informations sur le site internet [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr) et un SMS est envoyé aux familles concernées.
- En cas d'arrêté préfectoral, l'information est visible également en ligne sur le site [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr)
- Ces événements particuliers ne donnent pas lieu à remboursement.



### ARTICLE 8 – INFORMATIONS

- Toutes les informations utiles sont diffusées sur le site internet [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr)
- LILA PRESQU'ÎLE collecte vos données afin d'organiser les transports scolaires. Vous pouvez à tout moment contacter notre délégué à la protection des données afin d'exercer vos droits en écrivant à [dpo@lilapresquile.fr](mailto:dpo@lilapresquile.fr). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, rendez-vous sur le site internet [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr)

## L'ESSENTIEL A SAVOIR POUR PREPARER AU MIEUX LA RENTREE SCOLAIRE

- Pour qui ?
  - Tous les élèves domiciliés ou scolarisés sur le territoire de CAP Atlantique qui respectent la carte scolaire définie par l'Inspection Académique et la sectorisation définie par le Syndicat Mixte.
  
- Quoi ?
  - Gilet de sécurité + carte d'abonnement + photo de moins de 1 an = titre de transport,
  - Il s'agit d'un abonnement annuel payable en deux fois, directement auprès de la Trésorerie de La Baule.

### VOICI LE « KIT DE L'ÉLÈVE » :

**Quotidien 2020-2021**

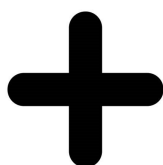
5338 ← N° du dossier de l'élève

**POLJAK Pierre** ← Nom - Prénom et adresse de l'élève  
 1 Place de Doigellau  
 44350 GUERANDE

**COL PRIV ST JEAN BAPTISTE - GUERANDE** ← Etablissement scolaire de l'élève  
**BOUZAIRE - GUERANDE**

N° du CAR : LMJV MER  
 Aller 56 56 ← Point d'arrêt utilisé par l'élève  
 Retour 56 56

Tél : 02 40 62 06 20 ← N° du circuit scolaire



Cadre réservé pour la photo de l'élève (obligatoire)

Pour le respect de l'environnement Lila Presqu'île a fait le choix de ne pas imprimer une version papier de ce document pour les familles. Il est disponible sur le site internet [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr).

Pour tout renseignement :

**LILA PRESQU'ÎLE**  
**1 Place Dolgellau**  
**44350 GUÉRANDE**

Tel : **02 40 620 620** / Fax : **02 40 11 10 58**

Mail : [lila.presquile@lilapresquile.fr](mailto:lila.presquile@lilapresquile.fr)

Site internet : [www.lilapresquile.fr](http://www.lilapresquile.fr)

Ouverture des bureaux :

**Du lundi au vendredi**

**De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**Plan d'accès :**

